

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE ENFANCE JEUNESSE 2017/2018

➤ **ALP (accueil de loisirs périscolaires)**

ALAE, ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (école élémentaire de l'esplanade et du Château Mallet, école maternelle la Calandrette)

TAP, TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (école élémentaire de l'esplanade et du Château Mallet, école maternelle la Calandrette)

➤ **GARDERIE communale**

➤ **Aide aux Devoirs**, Accompagnement à la scolarité et études surveillées

➤ **ALSH, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT** (maternel, primaire, préados et ados)

Gestionnaire

Les dispositifs du service enfance et jeunesse municipal sont gérés par la Mairie de la ville de Cournonterral, représentée par son Maire Monsieur Thierry BREYSSE.

L'ALP : L'Accueil de Loisirs Périscolaire est le nouveau nom générique de la structure qui englobe les ALAE et les TAP. Ainsi les trois sites des écoles publiques cournonterralaises (esplanade, château Mallet, calandrette) comportent chacun un ALP coordonné par un(e) directeur(trice).

L'ALAE

Lieux : pour les élémentaires Ecole G.Bastide à **l'esplanade et au Château Mallet** et pour les maternels à **l'école maternelle la Calandrette**

Accueil pour l'élémentaire des enfants de 6 à 12 ans et pour le maternel de 3 à 6 ans. Dérogation possible pour les moins de trois ans, sous réserve d'acceptation des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et de l'autorité territoriale.

Ouvert lundi, mardi, jeudi, vendredi pendant la période scolaire.

Le matin de 7h30 à 8h20

L'interclasse de 11h20 à 13h20.

Le soir de 17h à 18h30.

Ouvert les mercredis de **11h30 à 18h**

Capacité d'accueil maximum (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 70 enfants au Château Mallet, 168 enfants à l'ALAE de l'esplanade et 120 enfants à l'ALAE maternel

Capacité d'accueil maximum (mercredi) : 60 enfants pour l'élémentaire et 40 pour le maternel.

Police d'Assurance: AXA n° 0033485041031387

Personnel : Pour l'élémentaire, le quota réglementaire est d'un animateur pour **18** enfants. Il est de **1** pour **14** enfants en maternel. Les Directeurs (trices) et leurs adjoints sont à minima titulaires du BAFD. Au moins 50% des animateurs sont titulaires du BAFA ou équivalent.

L'esplanade	Château Mallet	Calandrette
Un(e) directeur(trice)	Un(e) directeur(trice)	Un(e) directeur(trice)
Un(e) adjoint(e)	Quatre animateurs(trices)	Un(e) adjoint(e)
Dix animateurs(trices)		Dix animateurs(trices)

Vie à L'ALAE :

Accueil du matin : à partir de 7h30 :

Esplanade : les parents conduisent les enfants dans la salle d'accueil de l'école G.Bastide située dans le bâtiment latéral gauche de l'école. Les enfants seront accueillis par deux animateurs.

Château Mallet : les parents conduisent les enfants dans la salle d'accueil de l'ALAE (préfabriqué) donnant sur la cour située à l'entrée à gauche. Les enfants seront accueillis par un animateur.

Calandrette : Les salles de l'ALAE se situent à l'entrée à gauche de l'école maternelle. Les animateurs présents accueilleront les enfants.

Les enfants auront le choix entre diverses activités calmes afin de respecter le rythme de chacun.

A 8h20 : les animateurs confient les enfants aux enseignants dans la cour de chaque école. Les maternels sont confiés directement à leurs enseignants.

Accueil de l'interclasse : 11h20: Les animateurs vont chercher les enfants devant leur classe. Les enseignants transmettent les informations relatives aux enfants.

Restaurant scolaire : deux services sont mis en place :

de 11h35 à 12h30 et de 12h30 à 13h20

ATTENTION : A partir de 11h40, tous les enfants, non inscrits au restaurant scolaire, et non récupérés par leurs familles, (sauf si autorisation de partir seul) seront d'office mis sous la responsabilité de l'ALAE. Les familles seront alors facturées au tarif majoré en vigueur.

Les enfants vont se restaurer en compagnie des animateurs dans la salle aménagée à cet effet. Les animateurs déjeunent avec les enfants. Les tables mises à disposition sont de 5 à 10 places. Les enfants ne se lèvent qu'à la fin du repas pour aider à débarrasser les couverts et les déposer sur un chariot (pour les primaires). Pour les deux services, différentes activités culturelles, manuelles et sportives sont proposées. Dans ce cadre, les enfants ont la possibilité de sortir de l'enceinte de

l'école et de découvrir leur environnement proche (village, garrigue, parc...). Des temps calmes peuvent aussi être proposés.

A 13h20 : le directeur et les enseignants accueillent les enfants dans la cour de l'école ou dans la salle de l'ALAE en fonction de la météo.

Accueil du soir : 16h30 à 17h00 : Garderie municipale : un créneau horaire d'une demi-heure non facturé est proposé par la municipalité, les enfants peuvent rester dans l'enceinte de l'école en attendant l'arrivée de leurs parents. Les enseignants confient les enfants dont les parents sont absents aux animateurs.

17h00 : Accueil du soir de l'ALAE : les enfants sont regroupés pour commencer l'inscription de l'ALAE. Différentes activités sont proposées : jeux collectifs, jeux de société, activités manuelles.

A partir de 18h00 : L'accent est mis sur des jeux, des temps plus calmes.

18h30 : fin de l'accueil

Pour les mercredis après-midi :

Les enfants inscrits au repas des mercredis sont récupérés sur les écoles par les équipes d'animation et conduits sur les lieux de restauration.

L'accueil de l'après midi : 13h30 à 14h.

Départ à partir de 16h30 **jusqu'à 18h.**

ATTENTION : Les familles devront avoir impérativement récupéré leur enfant, auprès des animateurs, au plus tard à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 18h le mercredi après-midi. En cas de non respect des horaires, et après avertissement écrit, l'organisateur se réserve le droit de ne plus accepter temporairement l'enfant au sein des ALAE. De surcroît, au-delà de 18h30, une pénalité financière de 5 euros par ½ heure engagée sera facturée aux familles retardataires.

TAP

Lieux : pour les élémentaires Ecole G.Bastide à **l'esplanade et au Château Mallet** et pour les maternels à **l'école maternelle la Calandrette**. De plus, l'intégralité des salles municipales sont mises à disposition pour les TAP.

Accueil pour l'élémentaire des enfants de 6 à 12 ans et pour le maternel de 3 à 6 ans. Dérogation possible pour les moins de trois ans, sous réserve d'acceptation des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et de l'autorité territoriale.

Ouvert mardi et vendredi pendant la période scolaire.

L'après-midi de 15h à 16h30 (16h20 pour la maternelle).

Police d'Assurance: AXA n° 0033485041031387.

Organisation des TAP :

Les TAP seront organisés par cycle entre chaque période de vacances comme indiqué ci-dessous :

CYCLES	NOMBRE DE SEMAINES
CYCLE 1 : 4 septembre au 20 octobre	7 semaines
CYCLE 2 : 6 novembre au 22 décembre	7 semaines
CYCLE 3 : 8 janvier au 16 février	6 semaines
CYCLE 4 : 5 mars au 13 avril	6 semaines
CYCLE 5 : 30 avril au 6 juillet	10 semaines

La participation aux TAP est facultative, mais l'inscription, par cycle, est obligatoire.

Un enfant ne participant pas au TAP ne sera aucunement pris en charge par les services périscolaires et devra quitter son école. La sortie des écoles sera alors échelonnée entre 15h et 15h10.

Accueil à partir de 15h :

1^{er} jour de chaque cycle : Les enfants sont réunis dans la cour de chaque école. Les animateurs expliqueront alors toutes les activités proposées et aideront les enfants à en choisir une. Un enfant ne pourra alors plus changer d'activité jusqu'à la fin du cycle. Il sera toutefois obligé d'en changer à chaque cycle. Un enfant peut, en fonction de son choix, avoir une ou deux activités par cycle (mardi et/ou vendredi).

Les TAP se déroulent ainsi :

15h : prise en charge des enfants par les animateurs et/ou les ATSEM en maternelle. Détente et récréation jusqu'à 15h15.

15h20 : Chaque enfant est amené sur son activité dont la durée prévue est comprise entre 45 et 55mn.

16h20 : Les enfants sont ramenés dans la cour de chaque école par les équipes d'animation. Les parents peuvent alors les récupérer à partir de 16h30, ou alors les laisser à la garderie gratuite jusqu'à 17h. Auquel cas un goûter tiré du sac pourra être donné aux enfants de l'école maternelle. Au-delà, l'ALAE prend le relais.

Personnel encadrant:

Pour l'élémentaire, le quota réglementaire est d'un animateur pour 14 enfants. Il est de 1 pour 10 enfants en maternel. Les Directeurs (trices) et leurs adjoints sont à minima titulaires du BAFD. AU moins 50% des animateurs sont titulaires du BAFA ou équivalent. Les prestataires sont titulaires des diplômes nécessaires à l'apprentissage de leurs pratiques.

L'esplanade	Château Mallet	Calandrette
Un(e) directeur(trice)	Un(e) directeur(trice)	Un(e) directeur(trice)
Un adjoint	Quatre animateurs	Un adjoint
Dix animateurs	Deux intervenants	Dix animateurs
Six intervenants		Un intervenant

Au même titre que les ALAE, les TAP sont déclarés auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

ATTENTION : Les familles devront avoir impérativement récupéré leur enfant ne participant pas au TAP au plus tard à 15h10. En cas de non respect des horaires, et après avertissement écrit , une pénalité financière de 5 euros par ½ heure engagée sera facturée aux familles retardataires.

Les familles dont les enfants sont inscrits à un cycle de TAP peuvent les récupérer, à titre très exceptionnel (rendez vous médical...), sous condition de signer une décharge de responsabilité auprès des équipes d'animation.

Les Garderies communales

Lieux : pour les élémentaires Ecole G.Bastide à **l'esplanade et au Château Mallet** et pour les maternels à **l'école maternelle la Calandrette.**

Accueil pour l'élémentaire des enfants de 6 à 12 ans et pour le maternel de 3 à 6 ans. Dérogation possible pour les moins de trois ans, sous réserve d'acceptation des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et de l'autorité territoriale.

Ouvert gratuitement les lundi, mardi, jeudi, vendredi pendant la période scolaire les soirs **de 16h30 à 17h.**

Ouvert de **11h30 à 12h30** les mercredis (payant).

Police d'Assurance: AXA n° 0033485041031387.

Personnel : *Un personnel encadrant pour 15 enfants maximum*

Les enfants sont accueillis dans la cour de récréation ou à l'intérieur des structures en fonction des conditions climatiques. Les animateurs y assurent une surveillance active et sécurisante, mais pas d'activité .

Les enfants peuvent être récupérés à n'importe quel moment durant ces périodes d'accueil.

ATTENTION : Le mercredi matin, les familles devront avoir impérativement récupéré leur enfant au plus tard à 12h30. En cas de non respect des horaires, et après avertissement écrit , une pénalité financière de 5 euros par ½ heure engagée sera facturée aux familles retardataires. Les lundi, mardi, jeudi, vendredi, les enfants n'ayant pas été récupérés à 17h seront confiés à l'ALAE.

AIDE aux DEVOIRS (accompagnement à la scolarité & études surveillées)

Etudes surveillées :

A 16h 30, les enfants inscrits à l'étude doivent rejoindre les intervenants dans la cour. Ils bénéficient d'un temps de récréation de 16h30 à 16h45 pour les soulager de leur journée de travail. L'étude du soir accueille les enfants dans l'enceinte de l'école élémentaire. Ces études sont destinées à aider les enfants à réviser leurs leçons.

Accompagnement à la scolarité :

A 16h30, les enfants inscrits à l'accompagnement doivent rejoindre les intervenants dans la cour. Ils bénéficient d'un temps de récréation de 16h30 à 16h45 pour les soulager de leur journée de travail. L'accompagnement accueille les enfants dans l'enceinte de l'école élémentaire. Cet accompagnement s'adresse aux enfants qui ont des problématiques liées à la scolarité. Ces enfants pourront bénéficier d'un suivi plus personnalisé et d'une approche adaptée à leurs besoins.

HORAIRES :

Etudes surveillées :

Tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis, le soir, de 16h30 à 17h30.

Les enfants ne pourront pas partir avant 17h 30 (excepté avec une décharge écrite des parents.) Les intervenants tiennent à votre disposition des décharges de responsabilité.

L'étude n'aura pas lieu la veille des vacances scolaires.

Accompagnement à la scolarité :

Deux soirs par semaine, de 16h à 18h. (lundi/jeudi ou mardi/vendredi).

Les parents pourront rencontrer les accompagnateurs entre 17h45 et 18h. Si l'enfant ne peut pas venir un soir où il est inscrit, il suffira d'un mot des parents. Les parents pourront également venir signer sur place la décharge. A partir de 18h, les enfants seront confiés à l'ALAE municipal.

Attention : **l'aide aux devoirs n'est pas une garderie.**

L'intervenant n'est pas là pour faire les devoirs à la place de l'enfant mais pour l'y aider.

ALSH maternel & primaire

Lieux : ALAE de l'école Georges Bastide de l'esplanade pour les primaires, préados et ados, et à l'école la calandrette pour les maternelles.

Accueil pour l'élémentaire des enfants de 6 à 12 ans et pour le maternel de 3 à 6 ans.

Ouvert les vacances scolaires **de 7h30 à 18h00.**

L'accueil du matin se déroule de **7h30 à 9h30 (ATTENTION, au delà de cette heure, les enfants ne seront plus acceptés sur le centre).**

L'accueil de l'après midi : **entre 13h et 14h**

Les départs se déroulent entre **16h30 et 18h**

Modalités d'inscription :

Les inscriptions pour les mercredis doivent être actées par les familles le jour précédent, au plus tard à 14h30 par téléphone au 04 67 85 43 67, ou 06 85 03 38 93 (maternel et primaire) au 06 80 94 36 08 (préados) ou par mail centrelouisirs@ville-cournonterral.fr à 14h au plus tard.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions commencent, à minima 15 jours avant la période concernée. Les familles devront alors soit se déplacer sur les centres de loisirs, soit valider l'inscription de leur enfant par mail centrelouisirs@ville-cournonterral.fr ou sur "eservices".

ATTENTION : Les familles devront avoir impérativement récupéré leur enfant, auprès des animateurs, au plus tard à 18h. En cas de non respect des horaires, et après avertissement écrit, l'organisateur se réserve le droit de ne plus accepter temporairement l'enfant au sein des ALSH. De surcroît, au-delà de 18h, une pénalité financière de 5 euros par ½ heure engagée sera facturée aux familles retardataires. Pour toute annulation de réservation non justifiée une journée plus repas sera facturée (justification sous condition de présentation d'un certificat médical). Le délai d'annulation est fixé à la veille à midi au plus tard.

Capacité d'accueil maximum : 60 enfants pour le primaire et 40 enfants pour le maternel

Police d'Assurance: AXA n° 0033485041031387.

Personnel :

Pour l'élémentaire, le quota réglementaire est d'un animateur pour 12 enfants. Il est d'un pour 8 enfants en maternel. Les directeurs (trices) et leurs adjoints(tes) sont à minima titulaires du BAFD. Au moins 50% des animateurs sont titulaires du BAFA ou équivalent.

Une directrice responsable de l'ALSH primaire assistée d'un adjoint, une directrice responsable de l'ALSH maternel.

Trois animateurs en élémentaire et quatre en maternel.

Un animateur pour **12 enfants** présents pour l'ALSH élémentaire et un pour **8 enfants** en maternel

Des agents de service.

ALSH préados & ados

Lieux : Salle d'activité de l'ALAE esplanade pour les préados durant les vacances.

Accueil pour le préados des enfants de CM2, 6eme et 5eme et à partir de 13 ans pour les ados.

Ouvert les mercredis **13h30 à 18h** pour les ados, et, pendant les vacances scolaires, **de 9h à 18h** pour les préados et **10h à 18h** pour les ados.

L'accueil de l'après midi de 13h30 à 14h

Pour les préados départ libre à partir **de 16h30 jusqu'à 18h** (Sauf sorties horaires spécifiques)

Pour les ados, arrivées et départs libres (sauf repas)

Capacité d'accueil maximum : 24 enfants pour le préados et 20 enfants pour les ados

Police d'Assurance: AXA n° 0033485041031387

Personnel :

Le quota réglementaire est de un animateur pour 12 enfants. Les directeurs (trices) et leurs adjoints sont à minima titulaires du BAFD ou équivalent

Deux directeurs responsables de l'ALSH Ado et préados, deux animateurs et des agents de service.

Réglementation commune ALAE, TAP, Garderie, Aide aux devoirs & ALSH

Modalités d'inscription :

Les parents doivent remplir un **dossier d'inscription** (à retirer au pavillon de la mairie ou à télécharger sur le site Internet de la ville dès le mois de juin). Dossier unique regroupant l'ensemble des accueils, et comprenant :

Le nom et l'adresse des responsables légaux de l'enfant.

Les numéros de téléphone.

Les noms, adresses et téléphones des personnes autorisées à récupérer l'enfant. **(ATTENTION : les personnes pouvant récupérer les enfants s'ils ne sont pas connus par les équipes d'animation, pourront être amenés à présenter une pièce d'identité. Pour la maternelle, seules les personnes majeures sont autorisées à récupérer les enfants) sauf ados et préados, sorties libres.**

Les bons CAF, autres...

Le numéro d'immatriculation à la Sécurité Sociale

Le numéro d'allocataire CAF.

La fiche sanitaire remplie et signée.

Copie de l'attestation d'assurance scolaire.

ATTENTION : Le dossier devra être remis au service enfance jeunesse au plus tard le 31 août 2017. Aucun enfant ne pourra être accepté au sein des structures en cas d'absence de dossier. En l'absence de dossier, les présences des enfants seront facturées au tarif maximum. La municipalité se réserve le droit de ne pas accepter un enfant sans dossier.

Tarification :

ALAE : Pour le matin et le soir, de 0,30 à 4€/heure en fonction des revenus et du nombre d'enfants scolarisés. Payable à la demi-heure. Pour le midi forfait de 0,65€ plus prix repas de 3,10€ à 3,30€ en fonction du nombre d'enfants scolarisés. Les règlements devront être effectués au pavillon de la Mairie, auprès du régisseur municipal ou par Internet sur le kiosque famille disponible sur le site de la ville, et aucunement sur les accueils de loisirs

TAP : De 0,20 à 1€ par heure et demie, en fonction des revenus et du nombre d'enfants scolarisés par foyer. Les règlements devront être effectués au pavillon de la Mairie, auprès du régisseur municipal ou par Internet sur le kiosque famille disponible sur le site de la ville, et aucunement sur les accueils de loisirs

Garderies communales : gratuites le soir et coût forfaitaire de 0,50€ le mercredi midi.

ALSH maternel et primaire : Le tarif de la journée est compris **entre 6,70€ et 25,40€** (plus 3,55 € pour le repas et le goûter) selon les ressources et le nombre d'enfants de chaque famille. Les règlements devront être effectués au pavillon de la Mairie, auprès du régisseur municipal ou par Internet sur le kiosque famille disponible sur le site de la ville, et aucunement sur les accueils de loisirs

ALSH préado et ado : Le tarif annuel est compris entre **20 et 40€** selon les revenus familiaux. Les sorties seront facturées de 2 à 10 € selon les prestations. Les règlements devront être effectués au pavillon de la Mairie, auprès du régisseur municipal ou par Internet sur le kiosque famille disponible sur le site de la ville, et aucunement sur les accueils de loisirs

Attention : ces tarifs sont donnés à titre indicatifs et peuvent être, à tout moment, modifiés par délibération du conseil municipal.

➤ **Informations, Maladies, Accidents :**

Les enfants malades ne seront pas admis, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin.

Cabinets médicaux concernés : - Docteur PECASTAING, TACAÏL-KESSLER, MARTOCQ et MOLINIER, 13 rue Dr Malabouche- Docteur SICARD, 39 rue Clément Mirabel à Cournonterral, ou tout autre médecin disponible.

En cas d'accident ou maladie grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgences S.A.M.U, Pompiers, ou un médecin si ce dernier peut se rendre sur les lieux rapidement. Les parents sont aussitôt prévenus.

➤ **Particularités :**

Discipline :

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps d'accueil, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect de la nourriture, du matériel, de ses camarades et du personnel d'encadrement et d'entretien.

En cas de détérioration, les parents supporteront les frais de remise en état. En cas de faute légère, un avertissement est donné à l'enfant. Dans le cas d'une faute plus grave, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. L'exclusion temporaire voire définitive peut être prononcée.

Soins :

Un registre d'infirmerie est tenu par un membre de l'équipe d'animation possédant au minimum une formation aux premiers secours. Tous les soins et maux constatés sont enregistrés sur le registre et signalés aux parents. En dehors des séjours de vacances (par le biais d'autorisations médicales dûment signifiées) ou des PAI (protocole d'accueil individualisé), l'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants même avec un certificat médical.

Vols, perte et dégradations :

L'administration décline toute responsabilité concernant les vols, la perte ou la dégradation des objets personnels (jouets, bijoux, carte de jeux...) ainsi que les vêtements. Ainsi, il est conseillé d'une part de ne pas apporter d'objet de valeur dans les accueils et d'autre part, de marquer les vêtements.

Facturation :

Un état de compte est envoyé tous les mois aux familles fréquentant les structures d'accueils municipales. Le paiement doit être effectué dans un délai d'un mois auprès du service enfance jeunesse ou par le biais de la page Internet suivante: <http://www.ville-cournonterral.fr/?lang=1&gr=5&th=36>

ATTENTION : En cas de non-paiement des factures dues, l'organisateur, après avertissement écrit, se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant temporairement au sein de ses accueils de loisirs, des TAP, des garderies, ainsi que dans les séjours de vacances jusqu'à règlement total de la dette. La trésorerie de Cournonterral sera saisie de la dette et celle-ci fera l'objet d'un titre de paiement.

➤ Autorisations :

Les parents doivent signer les autorisations suivantes permettant :

- En cas de nécessité: de faire intervenir le médecin traitant et/ou celui attaché à la structure, de faire appel au service d'urgence, au SAMU...
- En cas de sortie hors cadre habituel: de signer une décharge dégageant de toute responsabilité l'organisateur.
- D'hospitaliser et de pratiquer une anesthésie générale sur l'enfant.

Informations

Pavillon enfance jeunesse, 04 67 85 60 61, centreloisirs@ville-cournonterral.fr

Gestionnaire :

Mairie de Cournonterral, service enfance jeunesse, 12 Av Armand Daney, 34660 COURNONTERRAL.

Contact : responsable du service 04 67 85 62 46

centreloisirs@ville-cournonterral.fr

Structures :

Contact : 04 67 85 60 64 (Ecole et ALAE Château)	04 67 85 60 56 (Ecole et ALAE Esplanade)
04 67 85 60 60 (Restaurant scolaire)	06 74 62 56 43 (ALSH Maternel)
06 85 03 38 93 (ALSH primaire)	04 67 85 43 66 (Ecole maternel)
06 80 94 36 08 (préados)	06 74 62 53 33 (ados)

Service enfance jeunesse : 04 67 85 60 61



Règlement intérieur de restauration scolaire

Le présent règlement, régit le fonctionnement des trois restaurants scolaires de la commune. Ce service est assuré par les agents municipaux sous le contrôle de Monsieur le Maire.

Article 1 – Dossier d'inscription

Tous les enfants fréquentant les écoles publiques de la commune, peuvent sans distinction bénéficier du service de restauration scolaire. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, chaque famille remplit obligatoirement un dossier auprès du service enfance et jeunesse en début d'année scolaire.

Ce dossier comprend :

- La fiche d'inscription au service enfance et jeunesse
- Le présent règlement signé par les parents

Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter, même exceptionnellement, les restaurants scolaires. Elle n'implique aucune obligation de fréquentation. Tout enfant n'ayant pas de dossier d'inscription à jour ne pourra pas être reçu au restaurant scolaire. Tout changement en cours d'année concernant le dossier d'inscription devra être signalé au service enfance jeunesse.

Pour les enseignants, une fiche de renseignement comprenant le nom et l'adresse de facturation devra être remplie et déposée au service jeunesse avant toute réservation de repas.

Article 2 - Fonctionnement

Un service de restauration est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Deux services sont organisés, ils débutent à 11h30 et terminent à 13h20. Pendant ces horaires périscolaires les enfants sont pris en charge par les agents d'animation des ALAE (Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole). Le mercredi, la restauration est accessible uniquement aux enfants fréquentant les centres de loisirs.

Les enseignants peuvent récupérer leur repas auprès des personnels de restauration quand ils le souhaitent durant les créneaux d'ouverture de la cantine.

Article 3 – Réservation

Les familles et les enseignants doivent obligatoirement réserver le(s) repas de leur(s) enfant(s). Pour cela, le "kiosque famille" est à leur disposition sur le site internet de la mairie www.ville-cournonterral.fr, à l'onglet "enfance jeunesse ». Cette inscription doit être faite à l'avance, au plus tard le dimanche à minuit pour la semaine suivante.

Dans le cas exceptionnel où les familles ne peuvent ou ne savent pas se servir d'Internet, des feuilles d'inscriptions seront disponibles au service enfance au plus tard le vendredi avant 12h pour la semaine suivante.

Les enfants et les enseignants peuvent être inscrits à la semaine, au mois ou à l'année.

Attention, dans le cas où un enfant est présent sur la restauration sans réservation, le tarif de son repas sera majoré.

Les repas non réservés des enseignants seront aussi soumis à une majoration.

Article 4 – Absence

- Si l'enfant est présent sur l'école le matin, mais qu'il est parti pour cause de blessure ou de maladie dans la matinée, il sera décoché par le personnel de restauration scolaire. Son repas ne sera alors pas facturé.

- En cas d'absence à l'école pour raison médicale, sur un ou plusieurs jours, les parents doivent prévenir le service enfance au 04 67 85 60 61 avant 9h le premier jour. Ainsi, les repas ne seront pas facturés.

- Dans tous les autres cas, les repas seront facturés.

Les enseignants absents à l'école ne seront pas facturés

Article 5 – Cas particulier, Restauration lors des accueils de loisirs

La municipalité organise des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et quinze jours en août). Un service de restauration, ouvert à tous, y est proposé. Les repas sont préparés par le même prestataire et dans les mêmes conditions que dans les restaurants scolaires. Le tarif unique du repas est de 3,15€, actualisable chaque année par le conseil municipal.

Article 6 – Tarifs / Paiements

Les repas sont comptabilisés en Mairie, en fonction des réservations enregistrées, afin d'établir la facturation mensuelle. Cette facture peut être payée par carte bancaire sur le site internet www.ville-cournonterral.fr, dans la rubrique "kiosque famille", ou au service enfance jeunesse en espèces ou par chèque.

Tarifs au 23 janvier 2017

Public concerné	Détail restaurant scolaire	Détail ALAE	Tarif du repas
1 enfant école publique	3,30	0,65	3,95
2 enfants et plus école publique	3,10	0,65	3,75
Majoration repas non réservé – école publique			5,00
Extérieurs, Enseignants	5,60		5,60
Majoration repas non réservé enseignants – école publique			6,60

Ce tarif est réactualisé chaque année par délibération du conseil municipal

Article 7 – Menus

Les menus de la semaine et le présent règlement sont affichés dans les espaces réservés à cet effet dans les écoles maternelles, élémentaires et dans les restaurants scolaires. Un comité consultatif de la restauration scolaire, composé d'élus référents assistés des fonctionnaires compétents, du prestataire, du chef de cuisine, de parents d'élèves élus, des responsables des ALAE communaux et d'une diététicienne, se réunit au minimum une fois par an afin d'examiner les menus.

Les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école peuvent, sur demande auprès des services compétents de la collectivité, déjeuner trois fois par an au restaurant scolaire afin de s'informer sur les conditions de restauration.

Article 8 – Santé

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé liés à l'alimentation est prise en compte par un **projet d'accueil individualisé (PAI)**. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès des écoles en préalable de l'inscription au restaurant scolaire. L'enfant pourra être autorisé à consommer un panier repas fourni par la famille. La signature de ce PAI permettra aussi aux équipes de la restauration, en cas de besoin, d'administrer des médicaments et des soins particuliers courants.

Article 9 – Discipline

Le personnel municipal applique les règles d'organisation suivantes :

- Les enfants, après un lavage des mains, sont accompagnés dans le calme par groupe de maximum 18 enfants (14 pour les maternels) à la salle de restauration.
- Pendant le repas les élèves sont encadrés par un animateur de l'ALAE présent pour trois tables maximum.
- Les enfants quittent les lieux dans les calmes et toujours accompagnés par les adultes référents.

En cas de faits contraires à cette organisation, ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé à l'encontre des personnels de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire pour une durée de deux jours pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève fautif.

Cette mesure n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au Maire leurs observations sur les agissements reprochés à leurs enfants.

Si après trois exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, une exclusion définitive pourra être prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Le Maire,

Thierry BREYSSE